

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danièle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 042-4660/18/CM**

**■ Approbation de l'avenant n° 10 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Relations financières entre la Métropole et la Somimar**  
**MET 18/8458/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le décret en Conseil d'Etat n° 68.646 du 8 juillet 1968 a confié à la "Société d' Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE" (SOMIMAR), l'aménagement et la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille, et a approuvé ses statuts (articles 5 et 6 du décret).

Les travaux de construction achevés et le marché section fruits et légumes ouvert le 20 mars 1972 à l'issue d'une première convention de 1964, une convention (N° 73-053) définissant les rapports contractuels entre la Ville et la SOMIMAR et relative à la gestion et à l'extension du M.I.N a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°72.1013-SC du 18 décembre 1972.

La durée de la concession fixée à 30 ans par l'article 8 de la convention à compter de son approbation et prorogée ensuite successivement jusqu'au 4 avril 2013 par l'avenant n°5 puis jusqu'au 4 avril 2037 par l'avenant n° 6.

La SOMIMAR assure sa mission dans le cadre des dispositions des articles R.761-1 et suivants du Code du Commerce et met à la disposition des usagers, à titre précaire et révocable, différents types d'emplacements sur le M.I.N. de Marseille.

En cette qualité, la SOMIMAR a accordé différentes autorisations d'occupation du domaine public à des entreprises usagers, sis sur le MIN, jusqu'au 4 avril 2037.

Les travaux de la rocade L2, déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 12 novembre 2010, destinés à créer une continuité autoroutière entre l'A7 au Nord de Marseille et l'A50 à l'Est de Marseille, ont conduit l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération L2, à présenter au Conseil d'Administration de la SOMIMAR le 9 septembre 2010, une solution de restructuration du marché selon un schéma de réorganisation du MIN qui permette la réalisation de l'autoroute tout en préservant l'avenir du MIN et de ses entreprises et dont l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage dans l'enceinte du MIN à la Communauté urbaine Marseille Provence (ci-après MPM ) aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix Marseille Provence.

Une convention cadre financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 25 octobre 2011 entre l'Etat, la Région, le département des Bouches du Rhône et MPM fixe à 24,666M€ HT (valeur Juin 2010) le montant de l'opération « restructuration du marché des Arnavaux ».

Cette convention été a suivie par deux conventions d'application conclues entre l'Etat et MPM, à savoir :

- le 14 mars 2012, une convention d'application « études de restructuration du marché des Arnavaux » n° 12/1169, pour un montant de 3,85 M€ HT ;
- le 16 décembre 2012, une convention d'application « Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux », pour un montant de 19,9 M€ HT

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

Par délibération du 20 décembre 2015 du Conseil de MPM, une convention unique d'un montant égal à 24,666 M€HT (valeur juin 2010), des 1er et 29 décembre 2015 s'est substituée à ces deux dernières.

Dans ce contexte :

- La SOMIMAR a notifié aux entreprises directement impactées par le processus le retrait de leur autorisation d'occupation du domaine public, conformément à la demande de MPM, maître d'ouvrage de la construction de toutes les installations qui vont être édifiées afin de reloger les entreprises ;
- Un protocole d'accord tripartite a été régularisé les 11 juin et 9 août 2012 entre la SOMIMAR, l'Etat et MPM visant notamment à déterminer les engagements de MPM et de la SOMIMAR relatifs au processus de restructuration du M.I.N.

Ce protocole met à la charge de SOMIMAR différentes obligations dont celle visée à l'article 2 dernier alinéa de « *délivrer aux sociétés relocalisées listées en annexe 4 des autorisations d'occupation du domaine public* » dont la durée « *sera égale à la durée restant à courir de la concessions* ».

Ce protocole prévoit également sous l'article 3 dernier alinéa que « *MPM s'engage à proposer à SOMIMAR un avenant à la concession qui les lie afin de prendre en compte les modifications induites par la restructuration, et notamment la gestion des nouveaux bâtiments* » ;

Ce protocole a fait l'objet de deux avenants, du 18 mars et 20 juillet 2015.

Un avenant 8 a en conséquence été conclu, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil de MPM n° DCT 016-1454/15/CC du 20 novembre 2015, et dont les stipulations ont été appliquées avec succès pour la construction des deux bâtiments du pôle logistique ainsi que de la déchetterie du MIN.

Un avenant n°9 a été conclu le 6 décembre 2017 pour poursuivre cette démarche de restructuration en organisant un mécanisme de remboursement par la Métropole, sur justification des dépenses exposées, au titre tant des indemnités versées à la suite de la résiliation avant terme de conventions d'occupation que des travaux réalisés ensuite sous maîtrise d'ouvrage de la SOMIMAR dans l'objectif d'optimisation du site.

Le mécanisme de remboursement s'étant toutefois avéré peu adapté au financement des dépenses supportées par la SOMIMAR, les parties sont convenues d'arrêter de nouvelles modalités de versement par la Métropole à la SOMIMAR de l'indemnisation due au titre des travaux de restructuration du MIN suite au passage de la L2.

Ainsi au titre de l'avenant 10, la Métropole s'engage à verser à la SOMIMAR une avance dite « *recomplétable* ». Au fur et à mesure de la consommation de cette l'avance pour financer l'exécution du programme de travaux, la Métropole réapprovisionnera celle-ci par des versements complémentaires à concurrence de son montant initial, sur justifications des paiements auxquels la SOMIMAR aura procédé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion du Marché d' Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant 9 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 (conclu par délibération FCT 016-1454/15/CC du 20 novembre 2015) relative à la gestion du Marché d' Intérêt National de Marseille ;
- La délibération URB 0 13-3647/18/CM du Conseil Métropolitain du 22 mars 2018

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du service public que constitue le Marché d'Intérêt national de Marseille ;
- La nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation de la gestion du site.
- La nécessité d'arrêter les nouvelles modalités de versement par la Métropole à la SOMIMAR de l'indemnisation due au titre des travaux de restructuration du MIN suite au passage de la L2.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 10, ci-annexé, conclu avec la SOMIMAR.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole - Sous-Politique F330 – Chapitre 23 - Opération 2011110600 « Restructuration du Min – Site des Arnavaux – Etudes et Travaux »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018